

REPUBLIQUE FRANCAISE
**DEPARTEMENT
DU JURA**

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

30 mai 2024

et qu'elle a été faite le

30 mai 2024

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents : 35

Absents suppléés : 2

Absents excusés : 11

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2024_06_092

Objet :

Travaux SIDEC – Extension du réseau de distribution publique d'électricité : station d'épuration a Ranchot

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**
EXTRAIT
**Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du Jeudi 6 juin 2024**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-quatre, le 6 juin

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome FASSET.

Présents : Brans : M. Michael PERES Dammartin Marpain : M. Antony BOURCET Dampierre : M. Alain GOUNAND Evans : M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET Fraisans : M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, M. Dominique JOLY, Mme Anne-Marie LONGY, Mme Sophie NIALON Gendrey : M. Gilbert TSCHAINE La Barre : M. Philippe GIMBERT La Bretenière : Mme Isabelle GUILLOT Louvatange : M. Gérôme FASSET Montmirey-la-Ville : M. Eric PERTUS Montmirey-le-Château : M. Martin DAUNE Offlanges : M. Jean-Claude THABARD Orchamps : M. Régis CHOPIN, M. Olivier DEMANDRE, Mme Michèle BOUCARD, M. Nicolas JOLY, Mme Lucette NAEGELLEN Our : M. Segundo ALFONSO Plumont : M. Christophe PERRET Ranchot : Mme Séverine MARANO Rans : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA Romain : Mme Aurélie CHANCENOTTE Rouffange : Mme Aurore PLANCON Salans : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT Saligney : M. Gilbert LAVRY Sermange : M. Michel BENESSIANO Thervay : M. Stéphane ECARNOT Vitreux : M. Alain GOMOT

Suppléés : Etrepigny : M. Frédéric SIGNORI Pagney : Mme Agnès PASDELOUP

Absents excusés : Courtefontaine : M. Jean-Noël ARNOULD Dampierre : Mme Laure VALENTIN, Mme Valérie BENDERITTER, M. Anthony FALCONNET, Mme Nathalie HONORIO Monteplain : M. Luc BEJEAN Mutigney : M. Eric DRUOT Ougney : M. Cédric IVANES Ranchot : M. Gérard ROBERT Serre les Moulières : M. Claude TERON Taxenne : M. Ludovic DUVERNOIS

Secrétaire de séance : M. Emmanuel BARBERET

Procurations de vote :

Mandants : M. Gérard ROBERT (Ranchot), M. Ludovic DUVERNOIS (Taxenne)

Mandataires : Mme Séverine MARANO (Ranchot), M. Régis CHOPIN (Orchamps),

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h07 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

TRAVAUX SIEDEC – EXTENSION DU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE : STATION D'EPURATION A RANCHOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du SIEDEC n°2097 du 28 novembre 2020, n°2182 du 19 mars 2022 et n°2223 du 26 novembre 2022 portant sur les critères de financement des travaux d'électrification et d'Eclairage Public et de fourreaux de communication ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 mai 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve le projet de travaux d'extension à réaliser sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité d'un montant estimé à 7 938,81 € HT ;**
- **Prends acte que la part de la collectivité, estimée à 3 119,95 € sera versée dans la caisse du receveur du SIEDEC :**
 - **À hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,**
 - **Le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIEDEC du décompte général et définitif de l'opération.**
- **Autorise le SIEDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoin, le Conseil Communautaire devra être saisi pour accord ;**
- **S'engage en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations ;**
- **Autorise Monsieur le Président à demander au SIEDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux et à ce titre autorise Monsieur le Président à signer tous documents à cet effet ;**
- **Dit que les dépenses liées à la présente décision seront payées sur le budget annexe « Assainissement collectif ».**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSET

Rapport adopté à l'unanimité :

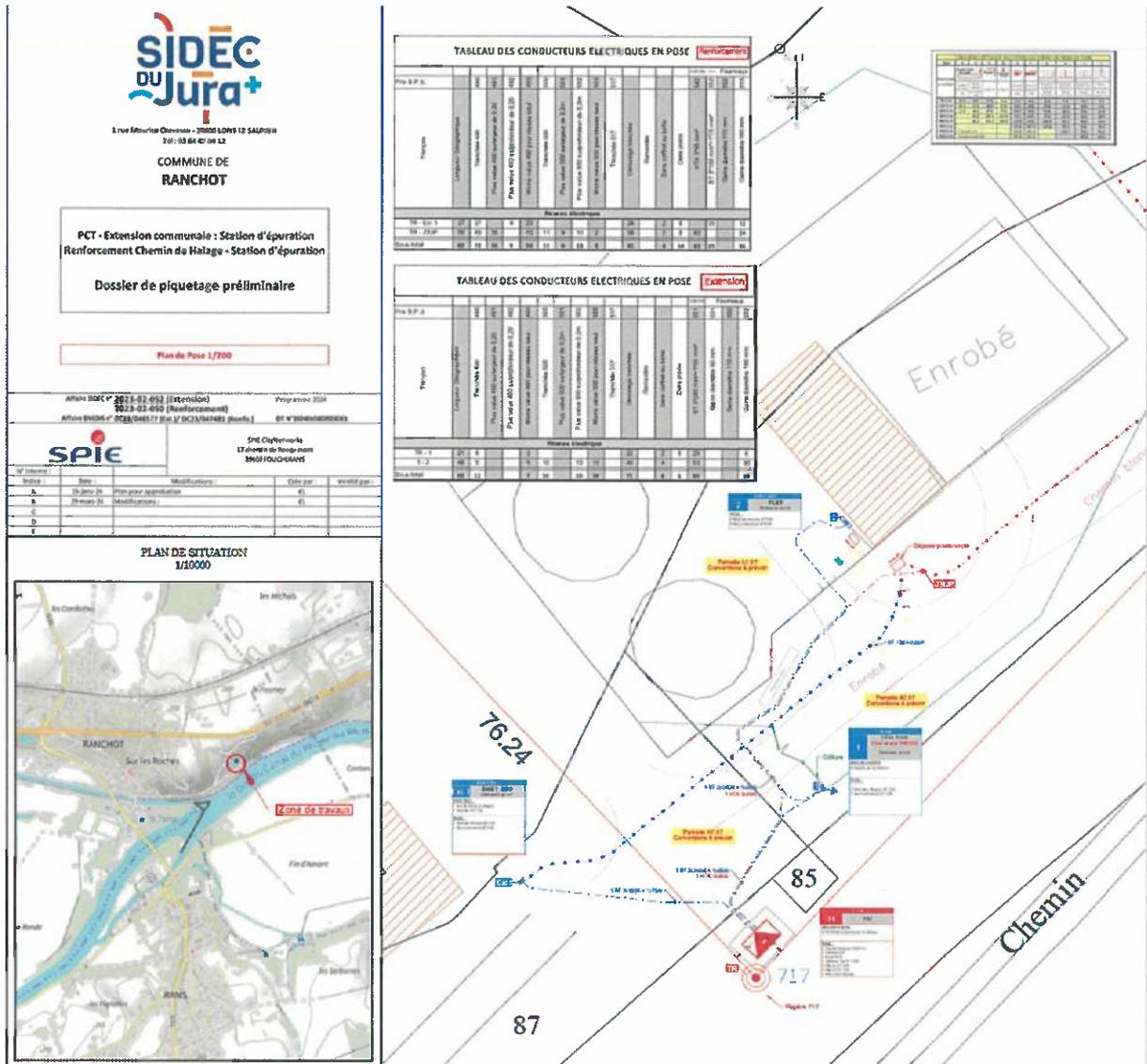
Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0



ANNEXE 1 – PLAN



ANNEXE 2 – DEVIS

AFFAIRE SIDEC n° 24 65008	
Demandeur :	COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD / RANCHOT
Désignation Travaux :	PCT - Extension communale : Station d'épuration
	Réseau électrique

DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF

Dressé le 03/05/2024

Proposé par
Le Président du Sidéc

Présenté par
Le Président du Sidéc

PCT - Extension communale : Station d'épuration -

Code	Libellé	Unité	PU H.T.	Quantité	TOTAL HT
	0 - PIQUETAGE PRELIMINAIRE				
1	Prix forfaitaire de réalisation du dossier préliminaire d'une opération sur le réseau de distribution public d'électricité, comprenant les éléments prévus aux articles 2.1 et 2.2 du CCTP	chanté	450,00	2,000	900,00
	1 - TRAVAUX PREALABLES				
2	Etablissement de la déclaration préalable de construction d'ouvrage de réseaux publics d'électricité décrite à l'article 2.5 du CCTP, y compris toutes sujétions pour obtention des autorisations de construire et de passage.	u	489,13	1,000	489,13
5	Etablissement d'une convention de passage, décrite à l'article 2.4 du CCTP, en domaine privé, pour pose d'ouvrage souterrain ou aérien de réseau de distribution publique d'électricité ; ou d'une convention de mise à disposition d'un terrain privé pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique ; ou d'une convention de passage en domaine privé pour pose d'ouvrage souterrain d'infrastructure de communications électroniques (hors adduction de branchement de particulier) ; sur la base du modèle adapté fourni par le SIEEC, y compris la recherche de la signature des propriétaires concernés ; cette convention ne concerne pas les branchements électriques ni les adductions de branchement de particulier du réseau de communication.	parcelle	90,22	3,000	270,66
	V - TRAVAUX DE LIGNES B.T. AERIENNE				
444	Amélioration de terre au moyen d'un câble cuivre, sous réserve de constat par le maître d'ouvrage ; toutes sujétions comprises (tranchée, fourniture et déroulage du câble cuivre, fourniture et livraison de terre...)	ml	16,30	15,000	244,50
	VII - RESEAU SOUTERRAIN				
533	Fourniture et pose fourreau électrique diamètre 160 mm	ml	7,07	36,000	254,52
551	Fourniture et Pose câble BT souterrain 3 x 240 mm ² + 95 mm ² ASC	ml	32,61	62,000	2 674,02
566	Mise en place d'un ensemble soole-offret fourni par ENEDIS ou GRDF,	u	135,87	1,000	135,87
572	Fourniture et pose d'un ensemble de 4 connecteurs de réseau	enc.	201,09	3,000	603,27
598	Confection, pour les ouvrages souterrains de distribution publique d'électricité, du Plan Géoréférencé des Ouvrages Construits (PGOC) conformément aux prescriptions ENEDIS, comprenant l'établissement du plan de récolement du réseau de distribution publique d'électricité (à l'exception des branchements), et son intégration au corps de rue relevé ou fourni par ailleurs, dans les conditions prévues à l'article 3.3.1 du CCTP	ml de t	3,26	21,000	68,46
599	Confection, pour tous les ouvrages de distribution publique d'électricité, du fichier de récolement au format SHP, conformément aux prescriptions de l'article 3.3.2 du CCTP, facture à la longueur totale de câble électrique	ml de	1,63	81,000	132,03
Total HT					5 772,46
TVA 20.00 %					1 154,49
Total TTC					6 926,95

	AFFAIRE SIEDEC n° 24 65008	du 03/05/2024
Demandeur :	COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD / RANCHOT	
Désignation Travaux :	PCT - Extension communale : Station d'épuration	
	Réseau électrique	

RECAPITULATIF DE L'OPERATION

TRAVAUX ENTREPRISE TITULAIRE

Montant HT (Prix bordereau)	5 772,46 €
Actualisation 1,180	1 039,04 €
	6 811,50 €
Montant HT (Prix hors bordereau)	€
Montant HT (non subventionnable)	€
Montant total HT	6 811,50 €
TVA 20,00%	1 362,30 €
Montant total TTC	8 173,80 €

REMUNERATION DU MAITRE D'OEUVRE

Montant net 749,27 €

DIVERS ET IMPREVUS HT 378,04 €

COUT TOTAL HT 7 938,81 €

MONTANT TVA 1 437,91 €

COUT TOTAL TTC DE L'OPERATION 9 376,72 €